

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 11
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
11 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth -

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, BEUSCART Alexis à ALEXANDRE Jacques, BOISSON Dominique à THEVENEAU Sébastien, GOSSART Brigitte à STALDER Michel

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget 2023 pour effectuer l'amortissement du PLU.

Considérant que de 2016 à 2018 l'imputation comptable est erronée

Considérant qu'il est nécessaire de refaire l'imputation comptable pour effectuer les amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De prévoir des crédits en investissement :
Dépenses d'investissement 202 chapitre 041 : 45 460.73 €
Recettes d'investissement 2031 chapitre 041 : 39 266.84 €
Recettes d'investissement 2033 chapitre 041 : 6 193.89 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 11 septembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 08 SEPTEMBRE 2023

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 11
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth

Date de convocation :
29 août 2023

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, BEUSCART Alexis à ALEXANDRE Jacques, BOISSON Dominique à THEVENAU Sébastien, GOSSART Brigitte à STALDER Michel

Date d'affichage :
11 septembre 2023

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal de la Commune de Joncherey et le CCAS de Joncherey.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- D'approuver le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 avec avis favorable de l'inspecteur principal du SGC BELFORT 2.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 11 septembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



En exercice : 15
De présents : 11
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, BEUSCART Alexis à ALEXANDRE Jacques, BOISSON Dominique à THEVENAU Sébastien, GOSSART Brigitte à STALDER Michel

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT CCST- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Sud Territoire comme chaque année attribue une somme aux collectivités pour le remboursement de frais de fonctionnement.

Considérant que la Commune peut percevoir la somme de 6 500 € annuelle pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De demander l'attribution de la somme de 6 500 € pour l'année 2023 pour les fonds de concours de fonctionnement
- D'autoriser le Maire à établir le tableau des dépenses de fonctionnement
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 11 septembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 11
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
11 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth

Absents ayant donnés procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, BEUSCART Alexis à ALEXANDRE Jacques, BOISSON Dominique à THEVENAU Sébastien, GOSSART Brigitte à STALDER Michel

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

**AVENANT À LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG90**

Le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG 90 et auquel adhère la Commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022. Par une délibération du conseil d'administration du CDG en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- ✓ Une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- ✓ Un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 090-219000569-20230908-2023_09_24-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 11 septembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Entre les soussignés :

La commune de JONCHEREY représenté(e) par son maire en exercice,
Monsieur Jacques ALEXANDRE., autorisé(e) à signer la présente par délibération du conseil municipal du 08 septembre 2023, ci-après désigné(e) comme « l'adhérent » ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Romuald Roicomte, autorisé à signer la présente par délibération du conseil d'administration des 31 mars et 2 juin 2023, ci-après désigné comme « le centre de gestion».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est introduit un article 5-3 dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigé :

« Article 5-3 - VISITE COLLECTIVE DES SAISONNIERS

Les adhérents du service peuvent demander à faire prendre en charge par le service de médecine professionnelle et préventive les agents saisonniers qu'ils recrutent.

On rappelle que le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette,...) ou des modes de vie collectifs (tourisme...).

Ces agents font l'objet d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants.

Cette visite collective a pour objectif de sensibiliser ces agents sur la prévention en associant :

- un travail permettant de les rendre capable d'identifier les principaux risques auxquels ils seront exposés,
- une aide à l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle, • une visite d'information et de prévention (VIP) individuelle proprement dit. Ces visites collectives sont totalement facultatives.

En revanche, lorsqu'un adhérent inscrit suffisamment d'agents sur un cycle pour qu'un groupe complet soit constitué, la visite collective peut être réalisée dans ses locaux. »

Article 2

L'article 6 de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort est ainsi modifié :

« Article 6 - EXCLUSIONS LIMITEES

Un certain nombre de prestations n'entrent pas dans les missions du service de médecine professionnelle et préventive et ne seront en conséquence jamais délivrées :

- l'examen médical d'embauche prévu par l'article 10 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- les campagnes de vaccinations pour un ou plusieurs employeurs. Cela n'interdit pas la pratique de la vaccination individuelle lorsque l'agent se présente en visite et est en possession du vaccin en question ;
- les examens médicaux et prises en charge diverses relevant des articles R4624-1 et suivants du code de travail pour tous les contractuels de droit privé à l'exception des contractuels relevant d'une situation d'apprentissage. »

Article 3

Il est introduit un article 5-3 dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, ainsi rédigé :

« Article 10-3 - SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

Les visites collectives pour les agents saisonniers, décrites à l'article 5-3 du présent, sont facturées à un coût unitaire par participant fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Au 5 juin 2023, ce coût est de 75 € par participant.

Ce coût unitaire peut faire l'objet d'une modification par simple délibération du conseil d'administration du centre de gestion. »

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 090-219000569-20230908-2023_09_24-DE

Article 4

Le reste est inchangé

Fait à Belfort, le....

Le Président du Centre de Gestion

Romuald Roicomte

L'adhérent

Jacques ALEXANDRE



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 090-219000569-20230908-2023_09_24-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 090-219000569-20230908-2023_09_25-DE



- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 11 septembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



En exercice :	15
De présents :	11
De votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth

Absents ayant donnés procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, BEUSCART Alexis à ALEXANDRE Jacques, BOISSON Dominique à THEVENAU Sébastien, GOSSART Brigitte à STALDER Michel

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Joncherey approuvé le 13 février 2020 ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée (avis tacite n° 2023ACBFC41).

Considérant que la Commune de Joncherey souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de :

- rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage ;
- changer le classement d'une parcelle (passage de UA à UB) ;
- modifier une règle écrite relative à l'aspect extérieur de la toiture des annexes.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés dans la notice de présentation du dossier de PLU, et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Joncherey, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en mairie de Joncherey pendant une durée d'un mois, **du lundi 25 septembre à 09h00 au mercredi 25 octobre à 11h30**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 11h30
Samedi (3^{ème} samedi du mois) de 8h30 à 11h30

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 11
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
11 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, BEUSCART Alexis à ALEXANDRE Jacques, BOISSON Dominique à THEVENAU Sébastien, GOSSART Brigitte à STALDER Michel

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE AUX COMMUNES 2024
ISOLATION EXTERIEURE ET RAVALEMENT FACADE DE L'AGENCE POSTALE
COMMUNALE

Le Maire propose au conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux communes – affaires générales isolation extérieure et ravalement façade de l'agence postale communale.

Considérant que le bâtiment est ancien

Considérant l'étude des devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux communes pour l'année 2024 – affaires générales pour l'isolation extérieure et ravalement des façades de 81 170,92 € HT soit 97 405,10 € TTC.
- De demander une subvention au taux de 40 % du montant HT soit 32 468,36 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISMES	MONTANTS SOLLICITES	%
DEPARTEMENT	32 468,36 €	40
DSIL	16 234,18 €	20
Fonds concours investissement CCST	16 234,19 €	20
Fonds propres autofinancement	16 234,19 €	20
TOTAL	81 170,92 €	100

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 11 septembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 11
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
11 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 08 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, BEUSCART Alexis à ALEXANDRE Jacques, BOISSON Dominique à THEVENAU Sébastien, GOSSART Brigitte à STALDER Michel

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Régine COMANDINI est nommée pour remplir cette fonction.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE AUX COMMUNES 2024
REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS RUE DU 11EME DRAGONS

Le Maire propose au conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux communes – aménagement voirie

Considérant que cette rue n'a pas de trottoirs

Considérant que la chaussée est vétuste

Considérant l'étude des devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux communes pour l'année 2024 – aménagement voirie pour la réfection de la chaussée et des trottoirs Rue du 11^{ème} dragons pour un montant de 96 225,00 € HT soit 115 470,00 € TTC.
- De demander une subvention au taux de 40 % du montant HT soit 38 490,00 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISMES	MONTANTS SOLLICITES	%
DEPARTEMENT	38 490,00 €	40
DETR	19 245,00	20
Fonds concours investissement CCST	19 245,00	20
Fonds propres autofinancement	19 245,00	20
TOTAL	96 225,00 €	100

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le



ID : 090-219000569-20230908-2023_09_28-DE

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 11 septembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Régine COMANDINI

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



